

CONCOURS DES PRIX DE L'INTERNAT DIT "CONCOURS DE LA MÉDAILLE"

2021

CHIRURGIE

Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales (DPQAM)
Service des Ressources Humaines Médicales
Bureau des Internes – Bureau 208 - 3, avenue Victoria – 75184 Paris cedex 04

EXTRAIT DES CONDITIONS DU CONCOURS

L'accès au concours des prix de l'internat en chirurgie est réservé aux internes de spécialité de l'inter-région Île-de-France des filières spécialités chirurgicales, accomplissant leur dernière année d'internat.

INSCRIPTION

du jeudi 11 au vendredi 19 février 2021 inclus

Les internes désirant participer devront faire acte de candidature en envoyant un mail à l'adresse : vanessa.gue@aphp.fr.

Le Bureau des Internes en retour, transmettra un dossier administratif d'inscription à compléter. Ce dossier d'inscription contenant le Mémoire et les Titres et travaux du candidat, sera à retourner par mail, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ÉPREUVES DU CONCOURS DE CHIRURGIE

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

Epreuves obligatoires :

- un **MÉMOIRE** : Ce mémoire fera l'objet d'une présentation orale de 20 minutes maximum suivie d'une discussion. Le mémoire est basé sur les observations ou travaux effectués au cours de l'internat et fait état des projets de l'interne pendant l'année postulée (coefficient 5).
- une **évaluation par le jury du document TITRES ET TRAVAUX** (coefficient 2).

Epreuve facultative, à l'appréciation du jury :

- une **ÉPREUVE DE DOSSIER DU MALADE**, ¾ heure pour examiner le dossier et ¼ heure pour exposer ses conclusions (coefficient 3).

À la suite du concours, **il peut être accordé un prix (médaille d'or) et entre un et trois accessits (médaillles d'argent)**. Les membres du jury pourront, s'ils estiment insuffisant soit le nombre des candidats inscrits au concours, soit la qualité des épreuves, ne pas attribuer la totalité des récompenses prévues. **Les lauréats bénéficieront d'une année dans un service de leur choix, exclusivement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** à l'issue de leur internat (rémunération de fin d'internat). Le jour de son inscription au concours, l'interne devra déclarer avoir pris connaissance qu'en cas de réussite au concours de la médaille, **il devra être titulaire du diplôme d'État de Docteur en Médecine et du diplôme d'études spécialisées (DES) préparé, avant de prendre ses fonctions en qualité de lauréat de la médaille.**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT CE CONCOURS
DPQAM - Service des Ressources Humaines Médicales - Bureau des Internes
S'adresser à Vanessa GUÉ, vanessa.gue@aphp.fr